

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 8 mars 2024

Arrêté portant délégation de fonctions et de signature à Madame Marie-Odile MOREL en sa qualité de 3^{ème} adjointe à la maire déléguée de Vire

La Maire déléguée de Vire – Commune déléguée de Vire Normandie,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-18, L2122-20, L2122-21, L2122-22 et L2122-30,

Vu l'article L2113-17 du même code portant certaines attributions applicables aux communes déléguées,

Vu les articles L.2113-11 et L.2113-13 du même code, relatifs aux pouvoirs propres du maire délégué et des pouvoirs de règlement de police pouvant lui être délégués,

Vu les articles L2511-17, L2511-26 du même code, relatifs aux délégations susceptibles d'être données par le conseil municipal au conseil d'arrondissement,

Vu l'article 16-1 du Code de procédure pénale,

Vu la charte de fonctionnement de la commune nouvelle de Vire Normandie, adoptée par l'ensemble des communes déléguées,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Madame Nicole DESMOTTES en qualité de maire de la commune de Vire Normandie, lors du conseil municipal du 14 février 2024,

Vu la délibération n°1 du conseil municipal de Vire Normandie du 21 février 2024 portant délégations consenties au Maire par le conseil municipal au titre de l'article L2122-22 du CGCT,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Madame Lyliane MAINCENT en qualité de maire déléguée de la commune déléguée de Vire, lors du conseil municipal du 3 juillet 2023,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Madame Marie-Odile MOREL en qualité de 3^{ème} adjointe à la maire déléguée de la commune déléguée de Vire, lors du conseil municipal du 29 août 2023,

Vu l'arrêté municipal du 6 mars 2024 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Lyliane MAINCENT en sa qualité de maire déléguée de la commune déléguée de Vire,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, pour permettre une parfaite continuité du service public et pour que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par la 3^{ème} adjointe à la maire déléguée de la commune déléguée de Vire,

ARRÊTE

Article 1 : Délégation de fonctions et de signature est donnée à Madame Marie-Odile MOREL, en sa qualité de 3^{ème} adjointe à la maire déléguée de la commune déléguée de Vire, pour prendre les décisions, signer les actes et arrêtés ainsi que les correspondances courantes avec les usagers, les partenaires locaux et nationaux dans le cadre d'actions et de projets relatifs aux champs et domaines suivants, selon les lois et règlements en vigueur, sur le territoire de la commune déléguée de Vire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240308-AM20240308e-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2024

Publication : 11/03/2024



Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

1.1. Etat-Civil

Les fonctions d'officier d'état civil exercées par la maire déléguée de la commune déléguée de Vire au titre de l'article L2113-13 du Code général des collectivités territoriales sont déléguées dans leur totalité à Madame Marie-Odile MOREL sur le territoire de la commune déléguée de Vire. Cette délégation de fonctions s'accompagne d'une délégation de signature pour l'ensemble des fonctions d'officier d'état civil.

1.2. – Légalisation des signatures

Madame Marie-Odile MOREL est habilitée à légaliser les signatures dans les conditions prévues à l'article L2122-30 du CGCT.

1.3. Cimetières

Délégation de fonctions et de signature est donnée à Madame Marie-Odile MOREL pour les affaires suivantes sur le périmètre de la commune déléguée :

- Autorisations d'inhumation, d'exhumation, de fermeture de cercueil, de crémation et de dispersion des cendres
- Apposition des scellés sur les cercueils
- Information des usagers quant aux modalités d'attribution des concessions dans le/les cimetières
- Délivrance, reprise et reconversion des concessions funéraires
- Mise en œuvre de la politique de bonne gestion du taux d'occupation dans le/les cimetières
- Mise en œuvre des procédures d'extension de cimetière
- Relation avec les organismes de pompes funèbres et les usagers pour la bonne gestion des affaires courantes des cimetières
- Veiller à la mise en œuvre et au respect du règlement du/des cimetières de la commune déléguée

1.4. Elections

Délégation est donnée pour la signature des récépissés de demandes d'inscriptions sur les listes électorales, des récépissés d'inscriptions définitives sur les listes électorales, des récépissés de radiations, des courriers électoraux envers les administrés.

1.5. Formalités administratives

Au titre des réglementations administratives diverses :

- Valider les dossiers d'attestation d'accueil
- Réaliser les auditions de nationalité
- Appliquer les dispositions du code du service national pour le recensement des jeunes sur son territoire

Article 2 : Engagements financiers et commande publique

Madame Marie-Odile MOREL ne pourra pas prendre d'engagements financiers non programmés pour les domaines susmentionnés.

Madame Marie-Odile MOREL n'a pas la compétence pour passer les actes relatifs à la passation, la préparation, l'exécution et le règlement des contrats administratifs relevant de la commande publique.

Article 3 : Suppléance

En cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation est consentie pour la durée nécessaire à l'absence ou à l'empêchement, dans les limites fixées à l'article 2, à Monsieur Jacques COURTEILLE – 4^{ème} adjoint à la Maire déléguée de la commune déléguée de Vire.

Article 4 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département ou du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication.

Accusé de réception en préfecture de Normandie

014-200060176-20240308-AM20240308e-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2024

Publication : 11/03/2024

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le présent arrêté sera transmis ou notifié à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Vire
- Monsieur Le Procureur du Tribunal Judiciaire de Caen
- Monsieur le Trésorier de l'arrondissement de Vire
- Madame Marie-Odile MOREL - 3^{ème} adjointe à la Maire déléguée de la commune déléguée de Vire
- Monsieur Jacques COURTEILLE - 4^{ème} adjoint à la Maire déléguée de la commune déléguée de Vire.

Fait à Vire Normandie, le 8 mars 2024.

La Maire déléguée de la commune déléguée de Vire,

Lyliane MAINCENT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20240308-AM20240308e-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/03/2024

Publication : 11/03/2024

Le maire de Vire Normandie informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.